

CIBLES ET CONDITIONS D'ADMISSION

CIBLES

Le programme s'adresse aux sénégalaises et sénégalais intéressés par les questions de défense et de sécurité pour la paix. Il cible en particulier les décideurs et les cadres des structures de défense et de sécurité

Les ressortissants des autres pays africains peuvent être admis s'ils remplissent les conditions fixées. Pour l'année académique 2020-2021, l'effectif maximum des auditeurs est arrêté à cinquante (50).

CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission au programme est subordonnée à des conditions de diplôme et/ou d'expérience, après examen du dossier de candidature par une commission mise en place à cet effet.

Les apprenants sont admis au programme s'ils disposent d'une formation de niveau universitaire dans les domaines en rapport avec la défense et la sécurité. Ils doivent notamment justifier avoir validé un parcours équivalent au niveau de Master 1 ou être titulaires d'une Maîtrise ou d'un diplôme équivalent.

Conformément aux principes du système LMD, les acquis de l'expérience seront pris en compte dans la sélection des auditeurs issus du milieu professionnel.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes, sous peine d'irrecevabilité :

- une demande écrite adressée au Directeur général du CHEDS, exposant la motivation de la candidature ;
- un formulaire individuel dûment rempli (délivré par le CHEDS) ;
- une copie légalisée des diplômes, attestations et autres documents pouvant justifier l'admission de la candidature ;
- une copie légalisée de la carte nationale d'identité ou passeport du candidat ;
- un curriculum vitae du candidat.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation sont fixés à un million deux cent mille (1.200.000) francs CFA.

Ils peuvent être payés totalement au comptant ou en trois (03) tranches :

- à l'inscription : six cent mille (600.000) francs CFA ;
- à la fin du 1^{er} semestre: trois cent mille (300.000), francs CFA ;
- avant la soutenance : trois cent mille (300.000) francs CFA.

Un compte bancaire est ouvert à cet effet et le numéro sera communiqué aux candidats sélectionnés. A charge pour chaque auditeur, après versement, de transmettre le reçu correspondant à l'Agence comptable du CHEDS.